

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2019

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 2 avril 2019, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Compte Administratif 2018
- Point n° 2 : Compte de Gestion 2018
- Point n° 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2018
- Point n° 4 : Fixation des taux des trois taxes directes locales
- Point n° 5 : Vote du budget primitif 2019
- Point n° 6 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor
- Point n° 7 : Metz métropole – Transfert de propriété des voiries et des espaces publics
- Point n° 8 : Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs
- Point n° 9a : Demande de subvention bibliothèque
- Point n° 9b : Demande de subvention manifestation bibliothèque
- Point n° 10 : Délégations consenties au Maire
- Point n° 11 : Divers - informations

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoint : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Pierre MAUBON, Véronique RASSENEUR et Sylvie ROBERT

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame : Marie-Anne SALRIN qui a donné procuration à Chantal PALLEZ

Messieurs : Philippe AMBROISE qui a donné procuration à Raymond LECLERRE et Robert MICHAUX qui a donné procuration à Robert MARCHAL

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames : Sandra LECHLEITER et Nathalie ZOGLIA

Messieurs : Emmanuel HUMBERT, Maxime NIRRENGARTEN et Jean RICONNEAU

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 29 janvier 2019, les membres présents signent le registre.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Point n° 1 : Compte administratif 2018

Monsieur MARCHAL Robert, rapporteur de la Commission des Finances est désigné comme président de séance. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, il donne lecture du compte administratif 2018 en expliquant les différentes opérations effectuées au cours de l'exercice passé.

Après examen et hors la présence du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 608 656,63 €.

Point n° 2 : Compte de gestion 2018

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2018 établi par le Receveur Municipal identique au compte administratif de l'exercice 2018, celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2018.

Point n° 3 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le conseil après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2018, détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 119 546,84 €
Recettes	1 422 789,32 €
Résultat reporté excédent	214 583,19 €
soit un résultat excédent	517 825,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	447 137,76 €
Recettes	328 116,52 €
Résultat reporté excédent	209 852,20 €
soit un résultat excédent	90 830,96 €

Restes à réaliser

Dépenses	368 548,28 €
Recettes	51 459,00 €
Déficit	- 317 089,28 €

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE 226 258,32 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante:

- au compte 1068 du budget primitif 2019 la somme de	226 258,32 €
et en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit	291 567,35 €

Point n° 4 : Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2019

Vu l'avis favorable émis par la Commission Elargie des Finances du 26 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir des taux des 3 taxes directes locales pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation :	10,78 %
- Taxe foncière bâti :	11,77 %
- Taxe foncière non bâti :	64,55 %

Point n° 5 : Vote du budget primitif de l'exercice 2019

Vu l'avis favorable émis par la Commission Elargie des Finances du 26 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019, qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 506 553,35 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 905 010,03 €.

Point n° 6 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 13 janvier 2015,

VU la prise de fonction du nouveau trésorier de Montigny Pays Messin à compter du 1^{er} décembre 2018,

DECIDE à l'unanimité :

- De demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme MOLLENTHIEL Marie-Thérèse Receveur municipal.

Point n° 7 : Metz Métropole - Transfert de propriété des voiries et des espaces publics

Rapport :

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la commune de Châtel-Saint-Germain, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et « d'espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la commune de Châtel-Saint-Germain et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la commune de Châtel-Saint-Germain et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Point n° 8 : Recensement de la population 2019- agents recenseurs – rémunérations

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 20 novembre 2018, il avait décidé la création d'emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement 2019. La proposition de rémunération a été basée sur des prévisions de collectes proposée par l'INSEE et comprenant environ 50 % de réponses par Internet, or les résultats de collecte de la commune se sont élevés à plus de 72 %.

Il propose de revoir le forfait de rémunération fixé à 150,00 € et de la porter à 300,00 € afin d'assurer une rémunération convenable aux agents qui se sont très largement investis dans cette collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du maire accepte cette proposition et porte le forfait à 300 € brut pour réunions, établissement du carnet de tournée et déplacements.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Point n° 9a : Demande de subvention bibliothèque

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe le conseil municipal que la commune peut prétendre du Conseil départemental une aide d'un montant forfaitaire de 1 200,00 € destinée à développer notre collection de base à destination de la jeunesse et des adultes pour répondre à une demande de plus en plus importante et compléter certaines séries et bandes dessinées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 1 200,00 € destinée à développer notre collection de base à de la bibliothèque de Châtel-Saint-Germain et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

VOTE les crédits correspondants au Budget Primitif 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Point n° 9b : Demande de subvention manifestation bibliothèque

Mme PALLEZ, Adjointe, informe les conseillers que dans le cadre de la manifestation « les insolivres », la bibliothèque souhaite organiser une enquête Rallye de Sandrine MOUGEOT de Jeux et Compagnie, le samedi 15 juin 2019 à 16 heures 30 heures. Elle présente un devis s'élevant à 300,00 €.

Le conseil départemental de la Moselle est susceptible de subventionner cette animation.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution d'une subvention du conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2019 à l'article 6281.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Point n° 10 : Délégations consenties au maire

Marchés publics

Contrat de maitrise d'œuvre pour travaux d'amélioration énergétique de l'école du centre

Titulaire : I.T.B. Ingénierie METZ

Montant de l'offre : 12 000,00 € H.T.

Contrat de maitrise d'œuvre pour travaux d'amélioration énergétique de l'école du centre

Sous-traitance Maitrise d'œuvre

Sous-traitant : SARL BET MOSELLE BOIS

Mission d'expertise diagnostic de la charpente existante

Montant de l'offre : 1 200,00 € H.T.

Divers-informations

M. MARCHAL Robert Maire, fait le point sur les travaux 2019 :

- Cuisine du centre socioculturel, travaux terminés ;
- Travaux d'isolation phonique au centre socioculturel début des travaux 15 avril, fin des travaux prévus fin mai ;
- Pose d'enrobés cours des écoles maternelle et primaire des Chauvaux début des travaux 8 avril suivi de la pose d'enrobés dans le sentier entre rue des Chauvaux et rue des Eglantiers ;
- Pose du jeux d'enfants école maternelle après travaux d'enrobés ;
- Travaux d'isolation Ecole du Centre, sommes en attente de l'appel d'offres ;
- Travaux Chemin des Dames : Metz Métropole, qui a pris la compétence voirie assurera la réfection du revêtement et du réseau pluvial. La commune prendra à sa charge la dissimulation des réseaux secs et la pose de nouveaux candélabres

La séance est levée à 21 heures 50

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

FOGELGESANG Denis :

MAUBON Pierre :

RASSENEUR Véronique :

ROBERT Sylvie :

LECLERRE Raymond pour AMBROISE Philippe :

MARCHAL Robert pour MICHAUX Robert :

PALLEZ Chantal pour SALRIN Marie-Anne :